

OBJET : 9, rue de l'Abeille : Cession d'un terrain communal cadastré AP n° 210 au profit de la SCI INF INIM

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 261 du Code Général des Impôts,

Vu la lettre de la SCI INFINIM en date du 9 Avril 2004,

Vu les lettres de la Ville d'Aubervilliers du 27 Mai 2004 et du 25 Août 2004,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 8 Juillet 2004 ne formulant aucune observation sur la valeur proposée de 1 400 €,

Considérant l'intérêt de céder le terrain communal dans le cadre de l'opération de construction menée par la SCI INFINIM,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" et M. DIB s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à la SCI INFINIM le terrain communal de 46 m² situé 9, rue de l'Abeille à Aubervilliers, cadastré AP n°210.

ARTICLE 2 : Effectue la cession au prix de 1 400 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,